

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011**  
**- Compte-rendu -**

**L'an deux mil onze, le vingt neuf septembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Querqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel MAGHE, Maire**.

Etaient présents :

M. Gérard BIGOT, M. Jean-Marie SENNE, Mme Josseline JOSSET, Mme Christelle CADOT, M. Daniel LEGOUIX, Mme Jacqueline CHAMPAIN, Mme Georgette FORLINI, Mme Maryvonne LECLAIRE, Mme Annie LAMBERT-CARABIN, Mme Anne-Lise HANSEN, Mme Annie RENE, Mme Gaëlle PEYPE, M. Dylan LEPLANQUAIS, M. Henri BRUNETIERE, M. Hubert OLIVIER, Mme Roselyne BOUST, Mme Fabienne GUEGAN, Mme Nathalie MADEC, M. Ludovic MAUGER, M. Christophe FAUQUE, Mme Marylène DESNOUES, M. Alain MIOSSEC, Mme Stéphanie LEROUVILLOIS, M. David DUVAL.

Etaient absents :

M. Albert LEFEBVRE (mandataire Mme Josseline JOSSET), M. Raymond HEBERT (mandataire M. Gérard BIGOT), M. Elyan JAME, M. Thierry LACOMBE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Gaëlle PEYPE** est nommée **secrétaire de séance**.

Après avoir adopté le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

\*\*\*

INFORMATIONS

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1 - Commande publique / 1.3 - Conventions de mandat
  - N° 2011/05 : Convention-client d'exécution de prestations
  
- 7 - Finances locales / 7.10 - Divers
  - N° 2011/06 : Placement de fonds
  
- 3 - Domaine et patrimoine / 3.3 - Locations
  - N° 2011/07 : bail précaire avec l'ITEP
  - N° 2011/08 : bail Free Mobile

\*\*\*

ORDRE DU JOUR

- 4 - Fonction Publique / 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
  - N° 2011/42 : Personnel communal - Tableau des emplois 2011 - Modification
  - N° 2011/43 : Personnel communal - Entretien professionnel année 2011
  - N° 2011/44 : Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Manche
  
- 7 - Finances locales / 7.1 - Décisions budgétaires
  - N° 2011/45 : Budget supplémentaire 2011
  - N° 2011/46 : COSEC - Travaux de réhabilitation - Nouveau plan de financement
  - N° 2011/47 : Pôle Petite Enfance/Centre de loisirs - Aménagements complémentaires - plan de financement
  - N° 2011/48 : Taxe sur les fournitures d'électricité - Taux
  - N° 2011/49 : Subvention complémentaire - Gym 2000
  - N° 2011/50 : Subvention exceptionnelle - Gorom-Gorom
  - N° 2011/51 : Aide communale au ravalement de façades - Attribution de subventions
  
- 8 - Domaines de compétences par thèmes / 8.1 - Enseignement
  - N° 2011/52 : Ecole les Courlis - Désaffectation de salle de classe
  
- 8 - Domaines de compétences par thèmes / 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
  - N° 2011/53 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Avenant période 2011/2014
  
- 8 - Domaines de compétences par thèmes / 8.9 - Culture
  - N° 2011/54 : Programmation culturelle année 2011 - Vote

## 4 - Fonction Publique

### 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

#### **N° 2011/42 : Personnel communal - Tableau des emplois 2011 – Modification**

(rapporteur : M. MAGHE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'échec au concours Adjoint d'administratif de 1<sup>ère</sup> classe de 2 agents, il est nécessaire de réajuster les effectifs budgétaires votés par délibération N° 2011/17 le 18 avril 2011.

En conséquence, M. le Maire soumet aux membres du Conseil les effectifs suivants à modifier :

<i><b>Grade ou emploi</b></i>	<i><b>Catégorie</b></i>	<i><b>Effectifs à supprimer</b></i>	<i><b>Effectif à créer</b></i>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N° 2011/43 : Personnel communal - Entretien professionnel année 2011**

(rapporteur : M. MAGHE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre de l'année 2011, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Cet entretien professionnel se substitue à la notation en 2011 pour ces fonctionnaires et porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Ces précisions étant apportées,

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire NOR : IOCB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire.  
Demande aux membres du Conseil Municipal de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2011, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 2011/44 : Adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Manche concernant les agents employés par la Commune**

(rapporteur : M. MAGHE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions énoncées à l'article 10 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics administratifs employant des agents, titulaires ou non, doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en créant leur propre service,
- en adhérant à un service interentreprises,
- ou bien en faisant appel à un service de médecine préventive susceptible d'être mis en place à l'initiative du Centre de Gestion en application de l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité.

Le Centre de Gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche.

Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La facturation de la prestation se fait selon la périodicité du suivi des agents. Ainsi, pour un agent suivi tous les deux ans, la collectivité s'acquittera tous les deux ans de la somme de 60 euros en application de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 octobre 2008. Dans les autres cas, lorsqu'un agent fait l'objet d'un suivi médical particulier, la facturation sera annuelle, quel que soit le nombre de consultations qui seront réalisées dans l'année. Les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées,

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire,

Demande aux membres du Conseil Municipal de :

- l'autoriser à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion de la Manche et à signer la convention d'adhésion y afférente pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- s'engager à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2012, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 7 - Finances locales

### 7.1 - Décisions budgétaires

#### **2011/45 : Budget supplémentaire 2011**

(rapporteur : Mme CADOT)

En finance communale, trois documents budgétaires sont fondamentaux : le Budget Primitif, le Compte Administratif et le Budget Supplémentaire, ce dernier est le seul à être facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes. Sa finalité reste dans la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Dans les faits, il est évidemment très difficile de faire en sorte que le budget primitif prévoit, d'une manière exhaustive, l'ensemble des dépenses et des recettes. Certains postes peuvent être sous-estimés ou surestimés. Par ailleurs, en cours d'année, des besoins nouveaux peuvent apparaître, non décalables au budget primitif suivant, en raison de leur urgence ou de leur nécessité.

Le budget supplémentaire intervient donc pour, d'une part mieux ajuster les prévisions initiales du budget primitif et, d'autre part, pour le compléter en fonction des nécessités apparues.

Le BS 2011 consiste donc à intégrer aux crédits budgétaires déjà votés :

- les restes à réaliser (RAR) du budget 2010 (il s'agit des investissements, recettes et dépenses, qui ont été notifiés en 2010 mais qui seront réalisés sur le budget 2011),
- les résultats du compte administratif (CA) 2010 (excédant ou déficit de fonctionnement ou d'investissement), et ajuster les prévisions du budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes modifications à inscrire au Budget Primitif 2011 :

#### **I - Section de Fonctionnement**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BS 2011</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 976 000.00 €</b>	<b>719 986.11 €</b>	<b>4 695 986.11 €</b>
<i>Dont O23 : Virement Sect<sup>o</sup> Invest</i>	<i>110 400,00 €</i>	<i>626 000,00 €</i>	<i>736 400.00 €</i>
<b>RECETTES</b>	<b>3 976 000.00 €</b>	<b>719 986.11 €</b>	<b>4 695 986.11 €</b>
<i>Dont Excédent 2010 reporté</i>		<i>580.386.11 €</i>	

#### **II - Section d'Investissement**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BS 2011 + Reports</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>603 700.00 €</b>	<b>1 572 247.74 €</b>	<b>2 175 947.74 €</b>
<i>Dont restes à réaliser 2010</i>	<i>0 €</i>	<i>852 247.74 €</i>	
<b>RECETTES</b>	<b>603 700.00 €</b>	<b>1 572 247.74 €</b>	<b>2 175 947.74 €</b>
<i>dont Restes à réaliser 2010</i>	<i>/</i>	<i>175 078.00 €</i>	
<i>dont Excédent reporté 2010</i>	<i>/</i>	<i>394 025.26 €</i>	
<i>dont affectation du résultat</i>	<i>/</i>	<i>283 144.48 €</i>	
<i>dont O21 : Virement Sect<sup>o</sup> Fonct</i>	<i>110 400,00 €</i>	<i>626 000,00 €</i>	<i>736 400.00 €</i>

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget Supplémentaire 2011.

Délibération adoptée à la majorité – 7 abstentions.

#### **N° 2011/46 : COSEC - Travaux de réhabilitation – Nouveau plan de financement**

(rapporteur : Mme CADOT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 59-2010 dans laquelle l'assemblée a approuvé un plan de financement pour les travaux de réhabilitation du COSEC.

M. le Maire expose que suite au diagnostic technique de l'architecte de l'opération, des premiers résultats de la consultation des entreprises et des négociations intervenues avec les organismes d'Etat octroyant les subventions, des adaptations techniques et financières sont à opérer. En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune de Querqueville	259 000	43.17 %
Conseil Régional Report CPER - Volet territorial - 2008-2010	200 000	33.33 %
Conseil Général Contrat de Territoire	111 000	18.50 %
Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	30 000	5.00 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>600 000</b>	<b>100 %</b>

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Demande aux membres Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau plan de financement, de l'autoriser à solliciter éventuellement d'autres financements s'y rapportant et en fonction, de faire évoluer ce plan de financement et à engager la collectivité.

Délibération adoptée à la majorité – 7 abstentions.

*M. DUVAL déplore que le programme de travaux et son financement n'aient pas été présentés au préalable en commission de travaux.*

*M. BIGOT informe que cette commission se réunira le 5/10.*

### **N° 2011/47 : Pôle Petite Enfance/Centre de loisirs - Aménagements complémentaires - plan de financement**

(rapporteur : Mme CADOT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création, dans l'ancienne école « le Bois Bas », d'un Pôle Petite Enfance constitué d'un Relais d'Assistants Maternels et d'une antenne de l'ALSH Paul Claudel (Centre de loisirs) pour l'accueil de la petite enfance.

Le premier projet d'aménagement ayant conduit à des coûts excédant le budget prévu, une rationalisation de ces aménagements a été effectuée, conduisant à un retour dans l'enveloppe initiale. La capacité financière de la collectivité et les opportunités de subventions permettent aujourd'hui une reprise des travaux du Pôle Petite enfance mais également du Centre de loisirs afin d'optimiser l'accueil, le service rendu et satisfaire aux exigences de l'Agenda 21.

Les travaux concernent principalement l'isolation et le ravalement de façades ;

Le montant estimé des travaux s'élève à trente cinq mille euros hors taxes (35 000 € HT).

Le plan de financement hors taxes s'établirait comme suit :

<i>Libellé</i>	Dépenses	Recettes
Querqueville	35 000	
Fond Parlementaire		16 000

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Demande aux membres du conseil municipal de :

- faire engager les travaux et aménagements complémentaires au Pôle Petite Enfance et au Centre de loisirs pour le montant estimé ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Délibération adoptée à la majorité – 7 abstentions.

### **N° 2011/48 : Taxe sur les fournitures d'électricité - Taux**

(rapporteur : M. MAGHE)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT.

De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatt/heure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatt/heure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawatt/heure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawatt/heure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawatt/heure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 (8 %) a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh), soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le conseil municipal peut se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Ces précisions étant apportées,

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Demande aux membres du conseil municipal de :

- maintenir à 8, pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).
- appliquer chaque année à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure), le même coefficient multiplicateur et son actualisation telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, en vue d'une application l'année suivante.

Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N° 2011/49 : Subvention complémentaire - Gym 2000**

(rapporteur : Mme CADOT)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association Gym 2000 à bénéficier d'une révision de sa subvention, au titre de l'année 2011, en raison d'un nombre plus important de compétiteurs.

Le nombre de compétiteurs entrant en compte dans le calcul des subventions accordées aux associations sportives,

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Demande aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association Gym 2000, une subvention complémentaire de 4 860 € qui sera prélevée sur les crédits du compte 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N° 2011/50 : Subvention exceptionnelle - Gorom-Gorom**

(rapporteur : Mme CADOT)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association Gorom-Gorom d'une subvention exceptionnelle pour permettre la construction d'une salle d'hospitalisation pédiatrique à l'hôpital de district de Gorom-Gorom (Burkina-Faso). Le coût global de l'opération est estimé à 7 750 €.

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Demande aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association Gorom-Gorom, une subvention exceptionnelle de 1 500 €, qui sera prélevée sur l'article 6748 et répartie sur deux ans à raison de 750 € sur l'exercice budgétaire 2011 et 750 € sur l'exercice budgétaire 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité (Mme FORLINI, intéressée, n'a pas pris part au vote).

## **N° 2011/51 : Aide communale au ravalement de façades - Attribution de subventions**

(rapporteur : M. MAGHE)

Conformément à la délibération n° 23/2006 du 22 juin 2006, par laquelle le conseil municipal a décidé d'encourager les particuliers à entreprendre des travaux d'embellissement de leur propriété en allouant une participation financière communale pour le ravalement des façades, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, sous conditions d'attribution définies,

M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation d'une facture acquittée :

<i>Nom et adresse du bénéficiaire</i>	<i>Nature des travaux Adresse du logement</i>	<i>Montant des travaux subventionnables</i>	<i>Montant de la subvention (10 %) plafond 458 €* </i>
M. CALAS Daniel 34, av. de l'Epiney 50460 QUERQUEVILLE	Ravalement de façade 34, av. de l'Epiney 50460 QUERQUEVILLE	4.125,05	<b>412,50 €</b>
Mme ORANGE Laëtitia 12, rue de Verdun 50460 QUERQUEVILLE	Bardage 12, rue de Verdun 50460 QUERQUEVILLE	9.614,19	<b>458,00 €* </b>
M. LUCAS Mickaël 8, rue Général Leclerc 50460 QUERQUEVILLE	Ravalement de façade 8, rue Général Leclerc 50460 QUERQUEVILLE	4.176,20	<b>417.62 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

*M. le Maire informe qu'une subvention, accordée aux propriétaires effectuant des travaux visant à économiser d'énergie, sera étudiée en 2012.*

## **8 - Domaines de compétences par thèmes**

### **8.1 - Enseignement**

#### **N° 2011/52 : Ecole les Courlis - Désaffectation de salle de classe**

(rapporteur : M. MAGHE)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la fermeture d'une classe intervenue à l'école les Courlis à la rentrée scolaire 2011-2012. Cette classe pourrait être aménagée et mise à disposition aux fins de réunions.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le principe de désaffectation de la salle de classe primaire ;
- de l'autoriser à solliciter au préalable l'avis du représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

#### **N° 2011/53 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Avenant période 2011/2014**

(rapporteur : M. MAGHE)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le début des années 90, la commune adhère aux contrats de ville proposés par l'Etat et pilotés par la Communauté Urbaine afin de permettre le développement social des quartiers.

Depuis 2007, un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) associe l'Etat, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé), l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil régional de Basse-Normandie, le Conseil général de la Manche, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté urbaine de Cherbourg et ses villes membres, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF), les organismes bailleurs : Manche Habitat, Presqu'île Habitat, SA HLM Les Cités Cherbourgeoises et la SA HLM du Cotentin.

L'ensemble de ces acteurs convient de la nécessité de poursuivre l'action menée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au profit des habitants des quartiers prioritaires pour la période 2011-2014 par un avenant. Cet avenant est proposé dans le cadre de la circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 qui prolonge

les Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014. Cet avenant prend appui sur les objectifs et moyens des différents signataires.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cet avenant, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, et l'autoriser à signer le document correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 8.9 - Culture

### **N° 2011/54 : Programmation culturelle année 2011**

(Rapporteur : Mme JOSSET)

M. le Maire,

Vu les avis favorables des commissions Finances et Culture,

Après avoir fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs des spectacles organisés par la Commune pour la saison culturelle 2011 à la salle Imagin'ARTS,

Propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour les personnes de plus de 12 ans :

Spectacle	date	Tarif normal	Tarif réduit
Spectacle Musical « ZO BREL »	Jeudi 13 Octobre à 20h30	10 €	
Concert « Nuit de la Guitare »	Vendredi 4 novembre à 20h30	10 €	
Concert «MAGENE»	Samedi 26 novembre à 20h30	5 €	
Théâtre « BONJOUR L'AMBIANCE » par Clin d'Œil	Vendredi 2 et samedi 3 décembre à 20h30	7 €	4 €
Spectacle Lyrique « OFFENBACH à Querqueville »	Dimanche 18 décembre à 15h00	12 €	8 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

### INFORMATIONS/QUESTIONS

M. MAGHE informe de :

- l'ouverture du sentier littoral et de l'instruction en cours du dossier d'acquisition du port et d'une inauguration officielle après signature de l'acte ;
- la baisse des effectifs d'enfants à la rentrée 2011/2012 et souhaite que la construction de nouveaux logements dans le lotissement des Mesliers inverse le processus ;
- la limitation à 50 km/h du Bd de la Hague pour sécuriser la traversée des piétons. En réponse à Mme GUEGAN, un feu tricolore au passage protégé au droit du lotissement de la Marche n'est pas prévu. Projet de limitation de l'éclairage la nuit.

M. MAGHE répond aux questions de l'opposition posées par écrit :

1) Repas sous protocole d'accompagnement individualisé : le bureau municipal s'est prononcé en défaveur de cette mesure en raison du manque de garantie sur la sécurité et l'incompatibilité avec le contrat du fournisseur ; à étudier en commission pour trouver une solution garantissant une parfaite sécurité des rationnaires concernés.

2) Bungalows de la Plage (financement et permis de construire) : 84 000 € de budget global, pas de frais de fonctionnement et permis de construire en cours d'instruction.

3) Plan d'accessibilité : mise en œuvre par la CUC de travaux sur les voiries (abaissement de trottoirs, bandes podotactiles, etc.). La Commune a réalisé un audit et mis en œuvre les travaux urgents (Fauvettes, le Bois, Plat chemin) et intègre cette problématique dans tous les projets de réhabilitation actuels (tennis de table, COSEC).

Séance levée à 22h10.

**Le Maire,**

**Jean-Michel MAGHE**